Le P'tit Taillebourgeois

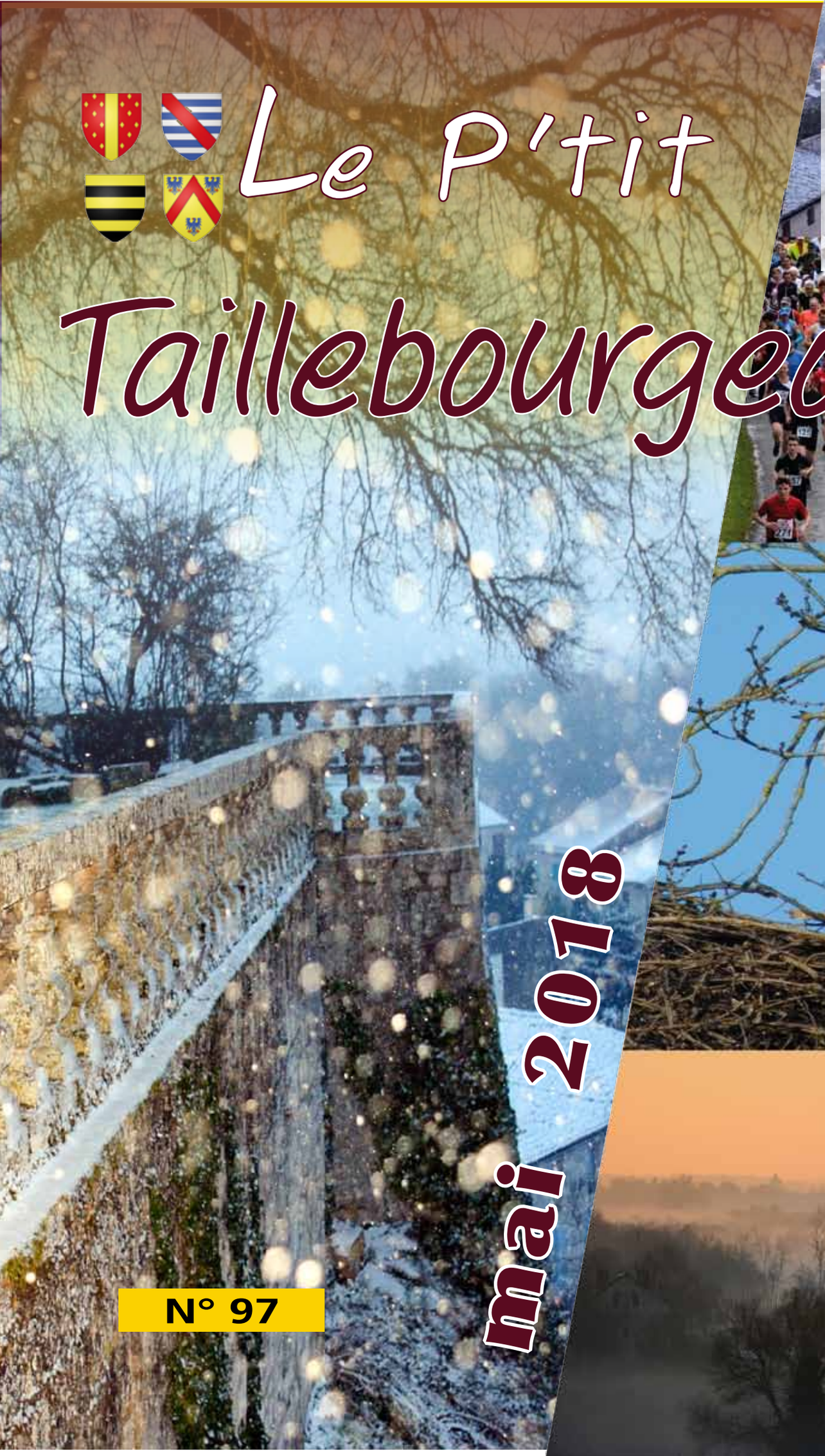

mai 2018

N° 97

Les Brèves de la Vie Municipale

• La petite épicerie ayant fermée ses portes Place du Marché, vous trouverez temporairement de quoi vous dépanner à La Civette de Taillebourg (Tabac-Presse). Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 16h à 19h30. Le samedi de 8h à 12h30 et 16h à 19h30. Fermé le dimanche.

• Dans le cadre d'un feu prenant dans une maison particulière, les secours incendie ont été alertés par un adolescent de la commune et le conseil municipal évoque "l'acte de civisme" d'Alan Bertonnier, 16 ans, qui habite à proximité. Même si les secours n'ont pas pu vraiment maitriser ce feu au niveau de ladite maison particulière, il aurait pu gagner d'autres habitations.

Bravo
et merci Alan !

•

En raison d'une forte circulation sur la Place du Marché, de la cohabitation piétons-voitures-bus scolaires, une limitation de vitesse de 5 km/h a été mise en place.

• Une nouvelle fois, le local à côté du terrain de foot a fait l'objet d'incivilité et de dégradations importantes engageant des coûts de remise en état non négligeables pour la municipalité. Comme sur d'autres points stratégiques de la commune, des caméras de surveillance vont être mises en place.

• Nous rappelons aux différents locataires de la salle des fêtes (particuliers ou associations) de prévoir un récipient pour récupérer les mégots à l'entrée de la salle lors de vos soirées, le cas échéant un petit coup de balai pour les ramasser serait le bienvenu.

Sommaire

Mai 2018 - n° 97

Vie municipale
Les Brèves p 2

Le mot du Maire p 3

Compte-rendus
des Conseils municipaux p 4

Vie municipale
- Etat-civil p 15
- Les intempéries en photos p 16
- Travaux SNCF p 18
- Inscriptions école p 20

Vie communautaire
- Recensement p 21

Vie associative
- La Gaule Charentaise p 22
- Les Baladins du Comté de Taillebourg p 24
- Société Sportive de Taillebourg p 25

Renseignements utiles p 26
Artisans et commercants p 27

Bulletin municipal
Le P'tit Taillebourgeois n° 97
Mai 2018

Directeur de la publication : Pierre Texier
Conception/mise en page : Dany Chenet
Photos : Pierre Texier,
Emmanuelle Guiberteau,
Jean-François Weill dit Morey,
Philippe Ganthy, Patrick Pike,
Daniel et Myriam Arroyo-Bishop.

Imprimé par Primus-Print

Merci à tous les membres de la Commission Bulletin Municipal pour leur investissement :
Sylvie Albert, Dany Chenet, Marie-Claude Cubillo, Emmanuelle Guiberteau, Christine Texier, Pierre Texier.

Le mot du Maire

Quatre mois viennent de s'écouler depuis notre dernier bulletin avec des faits marquants comme les inondations, la neige et les travaux SCNF qui ont apporté, la nuit, de lourdes nuisances sonores à l'encontre des habitants du bas du Bourg.
Nous nous excusons encore pour ces désagréments dont la commune se serait bien passée, mais qui serait responsable en cas d'accident ferroviaire, dû à une chute de blocs de la falaise ?

Les prochains rendez-vous des "beaux jours" seront :

- le "Trail des vikings" organisé par la société sportive de Taillebourg le 29 avril, cette association veut innover après les quelques 44 années des 21 km ;
- Le Dimanche 3 juin sera un peu le "Dimanche des associations" avec une journée Fête nationale de la pêche organisée par l'APPMA Gaule Charentaise, un rassemblement de véhicules anciens (American cars club de France), une "bourse de l'enfance" de l'Association des parents d'élèves et une brocante organisée par l'association des 21km et l'APPMA ;
- Le Défi-Raid Aventure de Saintes qui passera par Taillebourg le 7 juillet ;
- Le spectacle déambulatoire des " Baladins" les 14 et 15 juillet ;
- Notre feu d'artifice encore amélioré le 15 juillet ;
- Les journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre ;
- Le repas des aînés le 7 octobre.

Nous mettons en place ou soutenons toutes ces manifestations dans le but de créer du lien entre les Taillebourgeois et d'améliorer la fréquentation touristique de notre village.

En pleine constitution du Budget 2018, nous surveillons au plus près les dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir, essayer de satisfaire la plus grande majorité de nos citoyens tout en conservant à l'esprit que "l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts de chacun".

Nous vous souhaitons à tous un bon été et une bonne santé.

Le Maire
Pierre Texier

Compte-rendus des Conseils Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Présents : M Pierre Texier, Mme Sylvie Albert, M Gérard Gallais, M Bruno Chevalier, Mme Maryse Beaubeau, Mme Babette Richaud, Mme Emmanuelle Guiberteau, M Fabrice Guillot, M Philippe
Ganthy, M Daniel Arroyo-Bishop, M Guillaume Covela-Rodriguez
Absent : M Jean-François Decq
Secrétaire de séance : Mme Maryse Beaubeau

M Texier demande à modifier l'ordre du jour et d'ajouter le point suivant :
- Subvention exceptionnelle à la maison familiale rurale

Ordre du Jour modifié :
1) Adoption du PV du 12/10/2017
2) Etat sanitaire du Patrimoine de Taillebourg :
Courrier de Monsieur le Maire au Président de la République – réponse de son Chef de Cabinet
3) SIVOS :
- Délibération : Annule et remplace la délibération sur les participations des communes au SIVOS
- Arrêté Préfectoral N° SP-2017-140-SI du 6 novembre 2017 autorisant le changement de dénomination et la modification des statuts du SIVOS Taillebourg-Annepont dans la perspective du projet "nouvelle école"
- Délibération : Election des délégués et des suppléants du nouveau SIVOS "François Rabelais"
- Délibération : Adoption du projet de règlement de consultation de marché de maitrise d'oeuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs
4) Modification des limites de l'agglomération, projet d'arrêté municipal
5) Délibération tarifs de la commune :
- Révision des tarifs de l'espace cinéraire
- Coût d'entretien des espaces verts
6) Délibération : Dépenses à imputer aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6257 "Réceptions"
7) Délibération : Attribution de chèques cadeaux
8) Délibération : Décision modificative n°4
9) Proposition de l'entreprise "Graphic affichage"
10) Responsabilité de la municipalité vis-à-vis des entreprises qu'elle mandate
Décret n°2013-1107 du 3 décembre 2013 "concernant la sous-traitance, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui sanctionne le donneur d'ordre..."
11) Arrêté communal 2017-38 du 06/11/2017 : campagne de trappage entre le 15/11/2017 et le 15/05/2018
12) Convention EPF : 23 rue Aliénor d'Aquitaine : nettoyage des lieux et mise en vente
13) Permanence du 30/12/2017 pour les inscriptions sur les listes électorales
14) Subvention exceptionnelle à la maison familiale rurale
15) Questions diverses.

Préambule info :
Réunion CDC :
La semaine de 4 jours a été votée le 11/12/2017 en réunion de CDC.
Ordures ménagères : Des courriers vont être distribués pour la mise en place des containers sur les différents sites de la commune. Il n'y aura plus de ramassage devant les habitations. M Texier indique également que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été adoptée en conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge en remplacement de la redevance. Lui-même n'y était pas favorable.
M Texier souhaite qu'en 2019, le FCTVA qui sera perçu pour les travaux du Patrimoine du Pont Dormant, serve à continuer la réfection du mur de soutènement du camping.

1) Adoption du PV du 12/10/2017
Erreur de secrétaire de séance : ce n'est pas Mme Maryse Beaubeau mais M Covela-Rodriguez qui était secrétaire de séance.

2) Etat sanitaire du Patrimoine de Taillebourg :
Courrier de monsieur le Maire au Président de la République – réponse de son Chef de Cabinet
M TEXIER a écrit au Président de la République en septembre 2017 suite à l'annonce de la nomination de Stéphane Bern pour le recensement du patrimoine en péril. Le Chef de Cabinet du Président de la République a répondu ces derniers jours. Le courrier de M Texier a été transmis directement à Madame la Ministre de la Culture.

3) SIVOS :
- Délibération : Annule et remplace la délibération sur les participations des communes au SIVOS
Suite à une erreur matérielle dans la délibération DEL 2017-47, le tableau des participations pour le 4e trimestre doit être modifié au niveau du total de la participation des communes pour le 4e trimestre.
Le maire rappelle que les dépenses prévues dans le cadre de l'opération du groupe scolaire sont retar-

dées et qu'il convient de ne pas faire supporter financièrement, dès maintenant, aux deux communes des dépenses d'investissements ultérieures.
Par conséquent, l'assemblée délibérante du SIVOS a décidé que la participation des communes, pour la partie investissement, serait reportée au 4e trimestre. La participation attendue des communes au 4e trimestre 2017 est de :

	Taillebourg	Annepont	Total des communes
Partie fonctionnement	29 349,96€	13 238,17€	42 588,13€
Partie investissement	0,00€	0,00€	0,00€
Total participation des communes pour le 4e trim.	**29 349,96€**	**13 238,17€**	**42 588,13€**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- De valider la modification des participations des communes comme présenté ci-dessus par Monsieur le Maire
- Dit que la décision sera effective après délibérations concordantes des deux communes
- M le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à cette affaire
Vote du conseil : tous pour

- Arrêté Préfectoral N° SP-2017-140-SI du 6 novembre 2017 autorisant le changement de dénomination et la modification des statuts du SIVOS Taillebourg-Annepont dans la perspective du projet "nouvelle école"
Dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le Directeur académique de la Charente-Maritime a donné un avis favorable aux modifications, ce qui signifie qu'il n'est pas contre l'idée de la construction du groupe scolaire.
La nouvelle dénomination du SIVOS Taillebourg-Annepont est : SIVOS François Rabelais.
- Délibération : Election des délégués et des suppléants du nouveau SIVOS "François Rabelais"
M le Maire rappelle les termes des statuts du SIVOS François Rabelais et particulièrement l'"article 4 : Administration" qui définit la composition du Comité syndical. Il convient de procéder à l'élection des délégués et des suppléants. M le Maire de Taillebourg est de droit membre du SIVOS et Président dudit syndicat. Il sollicite le conseil pour que les personnes intéressées se manifestent. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote.
Sont élus :
- Liste pour les titulaires :
M Ganthy Philippe qui assurera la Vice-Présidence pour la commune de Taillebourg
M Covela-Rodriguez Guillaume
Mme Beaubeau Maryse
- Liste pour les suppléants :
M Chevalier Bruno
M Gallais Gérard
Mme Albert Sylvie
Vote : tous pour

- Délibération : Adoption du projet de règlement de consultation de marché de maitrise d'oeuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs
Le conseil syndical François Rabelais a arrêté un projet de règlement de consultation de marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction du groupe scolaire et des aménagements extérieurs. Il est demandé aux deux communes membres du SIVOS, Annepont et Taillebourg, de délibérer sur ce projet.
Vote : tous pour
La délibération est consultable en mairie.

M Chevalier tient à remercier M Texier pour son travail sur l'élaboration du projet de règlement de consultation de marché de maîtrise d'oeuvre.
M Ganthy fait le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange de la CDC des Vals de Saintonge sur les compétences scolaires. La réunion s'est déroulée en 2 temps. Dans une première partie, l'aspect purement juridique a été exposé puis l'analyse du cas spécifique du territoire de la CDC Vals de Saintonge. Les compétences scolaires peuvent être transférées totalement ou partiellement (par exemple le mobilier est transféré et le personnel reste à la charge des communes).

4) Modification des limites de l'agglomération, projet d'arrêté municipal
M TEXIER a reçu dernièrement le guide "les maires et la sécurité routière", qui demande à ces derniers une large implication pour faire baisser les mauvais chiffres des accidents de la route. Cela conforte la volonté du Conseil Municipal de modifier, entre autres, les limites de l'agglomération de l'entrée de Taillebourg au niveau du Pont Boyard en venant de Saint Savinien.
M Texier propose un arrêté communal qui reprend tous les problèmes que présente cette zone :
- une sortie de lotissement (37 habitations), la sortie de la rue du Plantis (12 habitations), la sortie de la route des maçons (32 habitations) et un lotissement en cours de réalisation (9 habitations).
- le hiatus du Pont Boyard : limitation à 30km/h puis le panneau d'entrée d'agglomération qui remonte la vitesse à 50 km/h.
- l'arrêt du bus dans le virage de la route des maçons qui est dangereux.
M Covela-RodriguezZ demande une estimation de la charge financière supplémentaire pour la commune pour l'entretien de cet allongement de voirie "en agglomération" qui incomberait à la commune. M Texier et M Chevalier répondent que l'enrobé reste de la compétence des services de voirie étant donné que c'est une route départementale.
Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour cet arrêté.
Mme Guiberteau rappelle que rue de la Gare, les véhicules circulent à vive allure.

M Texier répond qu'un brise-vitesse, rue de la gare, au niveau de la place Saint-Louis, sera soumis à une évaluation de coût dès la fin de cette année 2017 pour une réalisation en 2018.

5) Délibération tarifs de la commune :
- Révision des tarifs de l'espace cinéraire
M Gallais a fait un comparatif sur les prix des concessions de cimetière avec les communes voisines (Saint-Savinien et Port d'Envaux). Les tarifs de notre commune sont nettement inférieurs. Il propose au Conseil municipal de réétudier ces tarifs.
Après en avoir délibéré, le conseil décide qu'à compter du 1er Janvier 2018 les tarifs applicables seront les suivants :
- Les concessions :
- 3,25 m² pour 30 ans renouvelable fixé à 156 € passe à 175 €
- 6,25 m² pour 30 ans renouvelable fixé à 300 € passe à 350 €
- Cavurne : 175 €
- Colombarium : 530 €
- Jardin du souvenir : 22 €

En cas de vente de concession abandonnée mais occupée, les exhumations seront à la charge du nouveau concessionnaire.
Vote : tous pour

- Coût d'entretien des espaces verts
Face à tous les terrains privés laissés à l'abandon ou en état de friche sur la commune, et plus particulièrement l'été avec les risques d'incendie et allergogènes, M le Maire propose que, dans le cadre des pouvoirs de police du maire (articles L 2212-2 et L 2213-25 du CGCT), le Conseil Municipal décide de mettre en place un tarif pour l'intervention des agents municipaux pour défaut d'entretien sur des terrains privés. En effet, un tarif doit être adopté vis-à-vis de la perception pour pouvoir facturer ces interventions (qui doivent rester dissuasives et exceptionnelles).
Sur commande de M le Maire, et après les recours légaux, les agents municipaux pourront intervenir pour défaut d'entretien des parcelles. Après consultation des tarifs en vigueur, le prix de cette intervention est fixé à 0,80 € par m².
Vote : tous pour

M Chevalier demande qu'un tarif de remise en état de la voirie soit mis en place en cas de destruction de la voirie (travaux effectués par des particuliers ou des entreprises par exemple).
Monsieur le Maire dit qu'il faut examiner les tarifs en vigueur avant un vote.

6) Délibération : Dépenses à imputer aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6257 "Réceptions"
Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6257 "Réceptions". Il vous est donc proposé de prendre en charge aux comptes 6232 et 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, voeux du Maire, ...) ou par des extérieures (communauté de communes, SIVOS, syndicat forestier, ...), animations municipales, telles que, par exemple, le repas des aînés, fête du patrimoine, les fêtes de fin d'année.
Buffet, boissons.
Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles...
Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ou aux évènements.
Les chèques cadeaux pour le personnel
Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales.
Les matières premières pour la réalisation de biens ou services (mugs, sets de tables...) en lien avec des manifestations, fêtes, cérémonies ou animations municipales.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise :
Les engagements de dépenses au 6232 "fêtes et cérémonies" et au 6257 "réceptions" tels que présentés ci-dessus.
Vote : Tous pour

7) Délibération : Attribution de chèques cadeaux
M le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des oeuvres sociales, à l'occasion d'une circonstance précise, comme c'est le cas pour les fêtes de Noël.
Monsieur le Maire propose donc d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la commune, d'un montant maximum de 160 € pour prendre en compte les directives de l'URSSAF et précise, qu'il n'en sera peut-être pas ainsi tous les ans.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Décide la possibilité d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximum de 160,00 € au mois de décembre de cette année aux agents titulaires toujours présents dans la collectivité au 1er décembre de l'année en cours.

- Décide que le montant attribué sera variable en fonction des critères d'appréciations suivants :

Service administratif :

• Qualité du travail
• L'absentéisme
• Le comportement au travail
• L'initiative et la réalisation des objectifs

Service technique :

• Qualité du travail
• L'absentéisme
• Le comportement au travail
• L'initiative et la réalisation des objectifs
• L'utilisation et l'entretien du matériel

- Décide la possibilité d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximum de 160 € aux agents non titulaires qui ont travaillé dans la collectivité entre le 1er Janvier de l'année et le 1er décembre de l'année en cours
- Décide que le montant attribué aux agents non titulaires sera variable en fonction des jours de présence dans la collectivité et cumulés dans l'année : entre 1 et 3 mois, entre 3 mois et 6 mois, entre 6 mois et 9 mois, et supérieur à 9 mois.
- Décide que la commission du personnel est chargée d'appliquer et de mettre en oeuvre l'attribution des chèques cadeaux

Vote : Tous pour

8) Délibération : Décision modificative n°4

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
6232 (011) : fêtes et cérémonies	370,00		
6413 (012) : personnel non titul.	-4 170,00		
65548 (65) : autres contributions	7 100,00		
7489 (014) : revers. et restit. sur autres att.	-3 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Vote : tous pour

9) Proposition de l'entreprise "Graphic affichage"
Une entreprise propose de mettre des panneaux d'affichage de type "sucette" à 3 entrées du village avec le plan de la commune. Au verso il y aurait de la pub pour les commerces des environs (grands commerces du type Leclerc).
M Texier fait un tour de table pour recueillir l'avis des élus. Les élus relèvent l'intérêt de mettre le plan côté visible pour les personnes entrant dans le village et la publicité pour ceux qui sortent. L'intérêt est la gratuité de l'installation, de la mise en place de plan de ville et d'une redevance de 50 €/an par panneau. Madame Albert, Messieurs Arroyo-Bishop et Texier iront identifier des emplacements pour les panneaux.
M Texier a élaboré un nouveau plan de village qui pourrait être apposé dans les-dits panneaux et le montre au Conseil Municipal.

10) Responsabilité de la municipalité vis-à-vis des entreprises qu'elle mandate
Décret n°2013-1107 du 3 décembre 2013 "concernant la sous-traitance, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 qui sanctionne le donneur d'ordre..."
M Texier mettra une petite note sur les commandes de travaux en sous-traitance en rappelant les textes que les entreprises doivent respecter, concernant notamment les emplois non-déclarés.

11) Arrêté communal 2017-38 du 06/11/2017 : campagne de trappage entre le 15/11/2017 et le 15/05/2018
M le Maire a pris un arrêté communal pour l'organisation d'une campagne de trappage des chats errants sur la commune. Cette campagne se déroule du 15 novembre 2017 au 15 mai 2018. Lorsque l'association L'Ecole du Chat Libre interviendra sur la commune pour effectuer la capture des chats errants, l'information sera donnée aux habitants. Il est conseillé aux habitants d'identifier leurs chats (mettre des colliers aux animaux) pour éviter qu'il ne soit capturé. L'association a mis à disposition de la commune des colliers déclipsables en cas de problème, donc sans danger pour les chats (prix de vente : 2,00 € à prendre à la mairie). Il sera possible de les faire reprendre et de se faire rembourser le collier à la fin de la campagne en ramenant les colliers (en bon état) à la mairie.

12) Convention EPF : 23 rue Aliénor d'Aquitaine : nettoyage des lieux et mise en vente
Une convention a été signée avec l'EPF pour pouvoir faire intervenir les agents de la commune sur les lieux (assurance en cas d'accident). Monsieur le Maire souhaite un "grand nettoyage" cet hiver pour une mise en vente de l'immeuble au Printemps.

13) Permanence du 30/12/2017 pour les inscriptions sur les listes électorales
Maryse BEAUBEAU assurera la permanence pour les inscriptions sur les listes électorales le samedi 30 décembre 2017 de 10h00 à 12h00. Ce sera le dernier jour pour s'inscrire.

14) Subvention exceptionnelle pour la maison familiale rurale
La MFR demande une subvention car un jeune habitant de la commune étudie dans leur école. Le Conseil Municipal ne se prononce pas pour cette année et cela sera débattu lors de l'examen du budget primitif 2018. Il est envisagé une subvention de 40,00 € comme cela a été fait pour la Chambre des Métiers.
M Ganthy et M Texier sont contre car c'est un établis-

sement d'enseignement privé.

15) Questions diverses :
- M Texier présente un projet de travaux pour 2018 en 5 zones avec une estimation financière de 5 000 €
- M Arroyo-Bishop indique que les panneaux pour les bords de Charente sont réalisés
- Mme Beaubeau informe le Conseil Municipal que l'association Récréobus cesse son activité au 31/12/2017.
- Mme Beaubeau a reçu les personnes dans le cadre des demandes de banque alimentaire.
- Mme Beaubeau demande que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi éventuel de jours de congés supplémentaires pour les agents. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une journée supplémentaire aux agents municipaux en plus de leurs congés annuels, à prendre quand ils le souhaitent en 2018.
- Mme Guiberteau rappelle que M Fargeot Michel a signalé que la plaque métallique devant chez lui est bruyante dès qu'une voiture passe dessus. Les services de la RESE avaient déjà indiqué qu'il fallait changer le joint. Cela n'a toujours pas été fait. M Texier et M Chevalier ont une réunion avec la RESE, ils feront remonter l'information.
- Mme Guiberteau : demande de M Brodu Ferrand de réparer le grillage de la SEMIS détérioré par la débroussailleuse de la commune.
- M Ganthy demande si la gouttière dans la classe de Mme Lambert a été réparée. M Chevalier indique que les agents techniques ont effectué des réparations.
- M Gallais : information sur les pontons : vu le coût, ils ne seront peut-être jamais remontés. Aucune information de la CDC pour le moment.
- M Guillot : travaux RESE et problème de passage du laitier. M Guillot demande à être informé la prochaine fois.
- M Chevalier : odeurs dans l'école maternelle : il ne trouve pas la solution miracle pour les odeurs. Il cherche de nouvelles idées.
- M Chevalier informe que le chat d'un habitant de La Touche s'est fait écraser sur le terrain communal par une des voitures qui passent à vive allure sur ce terrain.
- M Chevalier informe que les bacs pour les ordures ménagères seront installés sur l'ensemble de la commune. Mise en place le 03/01/18. Il détaille les endroits. Un courrier devra être distribué pour informer les habitants de la commune. Le plan de la commune et des sites de ramassage seront très prochainement disponibles sur le site internet de la commune.

Fin de la réunion 00h55

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Présents : M Pierre Texier, Mme Sylvie Albert, M Gérard Gallais, M Bruno Chevalier, Mme Maryse Beaubeau, Mme Babette Richaud, M Fabrice Guillot, M Philippe Ganthy, M. Guillaume Covela-Rodriguez.
Absents excusés : M Daniel Arroyo-bishop, M Jean-François Decq, Mme Emmanuelle Guiberteau.
Invitée : Mme Angélique Val-Harvoire
Secrétaire de séance : M Bruno Chevalier.

Préambule :
- M le Maire lit le courrier du 24/01/2018 de la gérante de La Petite Epicerie qui annonce la cessation de l'activité et la mise en vente du fonds de commerce. En attendant, le bureau de tabac a repris une petite partie de l'épicerie.
- M le Maire informe que les panneaux pour le changement des limites de l'agglomération ont été commandés.
- Construction du groupe scolaire : M Texier a écrit à la Sous-Préfète par rapport à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et notamment par rapport à la non-éligibilité des bâtiments préfabriqués. Il a demandé la définition administrative du terme "préfabriqué" contenu dans le formulaire de demande de subvention pour savoir si les bâtiments modulaires sont éligibles ou non à la DETR. La mairie a reçu la réponse le 21/02/2018 notifiant que les bâtiments modulaires peuvent être éligibles à la DETR dès l'instant où l'installation a une vocation pérenne.

M Texier demande de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :
20) Pétition TEOM (taxe traitement des ordures ménagères)
Ordre du Jour modifié : Vote tous pour

1) Adoption du PV du 12/12/2017
Vote : Tous pour

2) Société "Graphic affichage" : Délibération relative à une rémunération pour affichage publicitaire et arrêté pour l'emplacement de panneaux publicitaires.
La visite des lieux (décembre 2017) entre M Gallais, Mme Albert, M Chevalier et M Texier a permis de définir des emplacements pour l'implantation des panneaux d'affichage.
Suite à l'accord de principe pour la signature de la convention avec la société "Graphic affichage" lors du Conseil Municipal du 12/12/2017 (ordre du jour n° 9), il a été préétabli une convention entre la société "Graphic affichage" et la municipalité (annexée à la délibération).
M le Maire sollicite le Conseil Municipal pour adopter ladite convention et l'ensemble de ses termes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Adopte ladite convention établie pour 6 ans
- Dit que les recettes de la redevance annuelle versée

par "Graphic Affichage" (50 € par panneau) seront indexées au budget primitif
Vote : tous pour

M le Maire informe que la société "Graphic affichage" propose à la commune 3 panneaux d'affichage d'occasion.
M le Maire comparera le prix du neuf et de ces panneaux d'occasion. Il y a trois sites où il faudrait disposer ce type de panneaux d'affichage : la place Saint-Louis (Histoire-Patrimoine), le Cimetière (plan du cimetière), le Camping Car Park (informations et plan du village)

3) Délibération : Compromis d'achat du terrain cadastré C 1585 (zone Rutelière)
Dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble de la commune de Taillebourg dont pour ce cas précis :
- le projet d'aménagement d'un passage de la Rutelière, pour les piétons et vélos, par l'ancienne ligne de chemin de fer (parallèle au pont Boyard) pour une mise en valeur du site et de sécurité des personnes, la municipalité de Taillebourg a sollicité Madame Olma, propriétaire de la parcelle C 1585, d'une surface de 3 191 m² pour acquérir ce bien au prix de 3 414,37 €, soit 1.07 € le m².
Madame Olma a accepté cette proposition le 21/11/2017.
L'office notarial de Maître Loëtitia Chauvin, notaire à Saint-Savinien sur Charente, est proposé pour effectuer la vente.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise M le Maire à signer le compromis de vente, pour l'acquisition de la parcelle C 1585 ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- dit que les frais de notaire sont en supplément et à la charge de la commune de Taillebourg
Vote : 1 abstention – 8 pour

Après l'autorisation donnée par Mme Olma, la municipalité est intervenue pour effectuer un nettoyage de cette parcelle ainsi que celle côté rive gauche de la Rutelière acquise précédemment.
M Texier a effectué des relevés topographiques de ces parcelles nettoyées et des culées de l'ancien pont de chemin de fer pour préparer le projet de passerelle piétonne prévue à l'horizon 2019.
M Texier s'est déjà rapproché du Conseil Départemental qui pourra subventionner ce projet à hauteur de 40%. La principale dépense sera dans la conception de la passerelle (portée de 9.15 m), la création d'un chemin piétonnier et son éclairage. Après discussion avec M Gallais, 3ème adjoint, le projet de lampadaires solaires est abandonné au regard du coût de ces derniers (environ 1500 € pièce).
M Gallais a donc pris rendez-vous avec le SDEER pour étudier plusieurs possibilités.
Monsieur le Maire rappelle aux personnes qui se sont déjà plaintes que les lieux manquaient de "sécurisation" que pour l'instant ces parcelles restent du domaine privé et que sans autorisation, ils y pénètrent "à leurs risques et périls".

4) Délibération : Convention annuelle de mise à disposition de personnel avec l'association ADEF
L'ADEF est une Association Intermédiaire, basée à Saint-Jean d'Angély, dont l'activité est la mise à disposition de personnel dans une démarche d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour bénéficier des services de l'ADEF, le donneur d'ordre s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant, pour l'année 2018, est fixé par l'Assemblée Générale à 16 €.
M le Maire lit la convention (annexée à la présente délibération). Cette convention permettra de réagir rapidement à des absences temporaires d'agents titulaires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Autorise M le Maire à signer la convention avec l'ADEF et tous les documents s'y rapportant
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif (cotisation annuelle et facturation)
Vote : tous pour

5) Délibération : Convention entre la commune de Taillebourg et le syndicat départemental de voirie pour l'assistance technique générale des chemins et routes communales.
M le Maire fait part de la forte évolution de la part du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime du développement des services d'ingénierie et de gestion patrimoniale du réseau routier communal.
Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles (syndicat de l'ancienne communauté de communes).
Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur :
- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissements et d'entretiens,
Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune de Taillebourg pour l'année 2018 : 0,50 € / habitant, soit 371,00 € (nombre d'habitants au 01/01/2017). Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 €.
Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :
La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.
Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies

mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.
Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :
- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 250 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 600 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.
Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.
Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.
Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :
- 30 € par acte de gestion hors arrêté d'alignement,
- 35 € par arrêté d'alignement,
- 25 € par unité dans le cas de commandes groupées de 5 actes de gestion.
Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.
Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,
Qu'elle prendrait effet au 01/03/2018.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise M le Maire à signer la convention correspondante (annexée à la présente délibération).
- Autorise M le Maire à signer un contrat d'actualisation du tableau de classement des voies communales.
Vote : tous pour

6) Délibération arrêt du PLU
Les délibérations ci-après mentionnées sont consultables en intégralité en mairie :
DEL 2018 – 05 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Nouvelle codification
DEL 2018 – 06 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Bilan de concertation
DEL 2018 – 07 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : arrêt de la procédure du PLU

Extrait des Délibérations :
DEL 2018 – 05 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Nouvelle codification
"... Considérant que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ;...
Pour les procédures de révision générale en cours initiées avant le 1er Janvier 2016, ce qui est le cas de la commune de Taillebourg, les dispositions issues du décret s'appliqueront que si une délibération du Conseil Municipal se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé au plus tard lors de l'arrêt du projet.
Le projet de révision du PLU de la commune de Taillebourg a intégré les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dès leur parution. Il est donc proposé de se prononcer officiellement en faveur de leur intégration à la procédure en cours.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'INTEGRER les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 08 janvier 2015."
Vote : tous pour

DEL 2018 – 06 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Bilan de concertation
"... Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L. 103-1 à L. 103-6 ;
Rapport :
La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit l'organisation d'une procédure de concertation lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
Par délibération du 8 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les modalités de cette concertation tel que suit :
• mise à disposition en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations, registre tenu à la disposition du public tout au long de la procédure
• la tenue de deux réunions publiques avec la population :
• le 13 décembre 2016 sur la présentation du diagnostic et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
• le 20 décembre 2017 sur la présentation du plan de zonage"
M le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Toutefois ce dernier ne présente aucune observation émise par les habitants de la commune et autres personnes intéressées.
Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations consignées sur le registre, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.
Débats :
Certains conseillers témoignent qu'ils trouvent étonnant qu'il n'y ait eu aucun commentaire écrit sur le registre considérant qu'ils se sont fait interpeller à plusieurs reprises, au quotidien.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

de clore la procédure de concertation.
Vote : tous pour

DEL 2018 – 07 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : arrêt de la procédure du PLU
"... Considérant que le projet d'élaboration est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ;
Rapport :
Par délibération du 8 janvier 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taillebourg afin de répondre aux objectifs suivants :
• le rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays des Vals de Saintonge
• assurer le développement et les nouvelles implantations des équipements publics et scolaires en assurant la préservation des sites historiques
• favoriser le développement économique du territoire en proposant des accès et parking adaptés
• favoriser une croissance démographique raisonnée de la commune en tenant compte des infrastructures existantes ou possibles à créer
• favoriser le maintien des commerces et services de proximité
• établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones de risques
• définir les projets d'aménagements des espaces publics en tenant notamment compte des handicaps
• favoriser le développement touristique de la commune
• protéger et mettre en valeur le patrimoine, les espaces naturels et les paysages
• favoriser l'émergence des énergies renouvelables
• favoriser l'équilibre social de la commune
• préserver l'activité et les espaces agricoles
• préserver la biodiversité

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet de PLU définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.
Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'atteindre une démographie d'environ 814 habitants à horizon 2030 soit soixante-dix habitants supplémentaires. L'objectif est de poursuivre l'accueil de population tout en resserrant les ouvertures à l'urbanisation au plus près des besoins identifiés par le diagnostic, en ouvrant à l'urbanisation 3,17 ha maximum à court terme uniquement, soit la construction d'une trentaine de nouvelles habitations....
Le projet de PLU respecte l'orientation du SCoT du Pays des Vals de Saintonge qui limite les ouvertures à l'urbanisation à 6 hectares à court terme et 6 hectares à moyen et long terme.
Le parti d'aménagement retenu doit pouvoir permettre :
• de conforter la centralité urbaine du bourg en lien avec le tissu urbain existant
• de maîtriser le développement urbain en recherchant un développement regroupé
• de préserver les terres agricoles et les exploitations agricoles. D'une manière générale, la prise en compte de l'activité agricole est manifeste puisque la majeure partie des sites de développement se situe bien au-delà des préconisations d'éloignement de 100 mètres par rapport aux exploitations agricoles
• de favoriser la gestion et le développement des différents réseaux (eau, électricité)
• de tenir compte de la présence de sites archéologiques
• de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et notamment au risque inondation
• de fixer des principes d'aménagement au sein des secteurs de développement de manière à faciliter le vivre ensemble et l'intégration des nouveaux habitants
• de préserver l'enveloppe urbaine des hameaux
• d'inscrire les équipements publics ainsi que les services et commerces de proximité au coeur de la réflexion urbaine
• d'assurer le maintien et le développement des services et notamment des services de santé
• d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie
• Une orientation d'aménagement et de programmation a été élaborée au niveau des principaux secteurs de développement de l'habitat.
Le maintien et le développement des équipements et services de ce pôle de proximité constitue également un axe important du projet de PLU.
L'objectif étant de pérenniser les équipements existants comme ceux du pôle administratif en coeur de bourg et ceux du pôle de santé sur le secteur des Chaumes, en leur assurant les moyens d'évoluer, voire de se développer si besoin.
La modernisation du groupe scolaire est également un enjeu important, pris en compte dans la révision du PLU. Le projet de PLU conforte donc son implantation dans le secteur des Chaumes, secteur de mixité urbaine propre à accueillir de nouveaux équipements publics.
La préservation et le développement du tissu économique constitue un autre un axe du Projet de PLU de Taillebourg.
La préservation des commerces de centre-bourg constitue une priorité pour la commune. Le projet de PLU assure notamment leur maintien et leur développement au travers de l'établissement de liens étroits entre les futures zones de développement de l'habitat et la centralité urbaine ainsi que par la définition d'un périmètre de revitalisation commerciale correspondant aux implantations des commerces de centre-bourg.
Il marque également l'ambition de soutenir le développement d'activités artisanales ou industrielles en offrant une possibilité d'accueil dans un secteur

adapté en marge des secteurs résidentiels.
Une attention toute particulière a été portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles de manière à pérenniser leurs activités. Le projet de PLU ne remet pas en cause l'activité agricole des exploitants sur la commune.
La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel revêt un caractère central dans le projet de développement de la commune de Taillebourg. Riche d'un patrimoine bâti historique important, la commune est dotée d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), correspondant à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 30 novembre 2007. Le parti pris retenu dans la révision du PLU a donc été de s'assurer de la cohérence entre le SPR et le PLU.
Concernant la prise en compte de son environnement naturel, un soin particulier est porté dans la préservation de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal. Les boisements et les haies existants ont été protégés en EBC ou au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.
La zone A comprend 5 secteurs AP couvrant les espaces généralement non bâtis à protéger sur le plan paysager. Certaines vues sont donc préservées notamment 2 donnant sur le bourg le long de la RD114 et 3 autres donnant sur la vallée de la Rutelière.
Le projet de PLU porte également l'ambition de conforter la vocation touristique de la Commune. L'objectif étant de poursuivre le développement de l'offre culturelle et de loisirs existante destinée aussi bien aux taillebourgeois qu'aux touristes.
La commune a suivi une démarche interactive visant à faire évoluer son projet en fonction de ces incidences, qu'elles soient liées à des problématiques environnementales, économiques et/ou agricoles.
A l'intérieur de chaque zone du plan local d'urbanisme, un règlement détaillé précise les prescriptions qui devront être respectées. La municipalité a souhaité, dans le cadre de ce règlement, privilégier la prise en compte de la problématique énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique, en autorisant l'habitat écologique, le recours aux énergies renouvelables...
Il est donc proposé au Conseil Municipal D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
Débat :
Des questions ont été posées sur les incohérences entre les différents règlements : PLU, ZPPAUP, PPRNi... M le Maire indique que la réglementation la plus contraignante s'appliquera.
Le vote du projet de PLU n'a pas été scindé car aucune propriété terrienne concernée par la modification du PLU n'appartient à un membre du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le projet de PLU
Vote : tous pour

7) Délibération SEMIS
M le Maire lit le projet de convention pour un avenant à la convention en date du 11 avril 1984 avec la SEMIS.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Autorise M le Maire à signer l'avenant ci-dessus exposé et tous les documents relatifs à cette affaire.
Vote : tous pour

8) Délibération : Approbation des statuts de Vals de Saintonge Communauté (mise à jour).
M le Maire expose que lors du Conseil Communautaire 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité ses membres.
M le Maire rappelle que depuis le 1er Janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" telle que définie par l'article L. 211 -7 du Code de l'Environnement :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
L'atteinte des enjeux environnementaux liés à la directive cadre sur l'eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la Communauté de Communes, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource et le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.
Ces missions font partie des compétences dites "Hors GEMAPI", dont la compétence est toujours communale, ce qui complique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à fois des missions GEMAPI et Hors GEMAPI.
Elles sont relatives aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau des milieux aquatiques ;
12° L'animation et la concertation dans les domaines de prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin, ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
Dans la mesure où ces compétences sont transférées à Communauté de Communes sur l'ensemble

de son territoire, elles peuvent toutefois faire l'objet d'une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément à la sécabilité" de la GEMAPI..
De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.
Dans ces conditions, le Conseil Communautaire a souhaité modifier ses statuts :
par l'ajout au titre des compétences facultatives, "les Compétences liées au grand cycle de l'eau, article 5.8 des statuts ci -annexés :
La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L. 211 -7 du Code de l'Environnement)" ;
L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 11° de l'article L. 211 -7 du Code de 7 du Code de l'Environnement)."

Par ailleurs, pour coller à l'actualité, le Conseil Communautaire a souhaité profiter de cette modification pour préciser également les points suivants :
Retrait au sein du bloc de compétences facultatives au 5.3 "la lutte contre les moustiques" de façon à laisser les communes libres dans leur programme de prévention communale,
Bascule de l'article 3.8 "Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de services y afférentes en application de l'article 27 -2 de la loi n°2000 -321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans le bloc des compétences optionnelles à l'article 4.7,"
La compétence "Eau" est optionnelle du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1er Janvier 2020.

M le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts Vals Saintonge Communauté.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
• APPROUVE les statuts de Vals Saintonge Communauté (ci es statuts de Vals Saintonge Communauté
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés.
Vote : 1 abstention – 8 pour

9) Mise en vente de l'immeuble sous convention avec l'EPFr
En concertation avec l'EPFr, la mise en vente de la parcelle D 57 d'une superficie de 482 m² peut s'effectuer. Le prix de vente proposé par l'EPFr est de 106 000 € (maison + local commercial).
Accord de principe du Conseil Municipal pour que la commune vende le bien : soit en 1 seul lot, soit en plusieurs.

10) Grandes orientations budgétaires pour 2018 (dont travaux de la semaine 07), vote des priorités
Plusieurs projets sont présentés pour l'année 2018.
M le Maire propose au vote du conseil le classement des priorités et que la totalité des projets ne se concrétisera que si le budget 2018 le permet.
Propositions :
1- Achat du véhicule d'occasion type « Partner » : proposition d'un véhicule d'occasion (avec reprise de l'ancien) pour 7 000 €
2- Travaux partiels de réparation du mur de soutien du chemin des remparts (effondrement chez un riverain), estimation : 2 500 €
Rue Aliénor d'Aquitaine : coin de mur de l'enceinte du Chateau tombé chez un habitant (réparation en régie)
3- Achat de rideaux pour la salle des fêtes : 1 000 €
4- Enceinte et micro (500 €) et écran déroulant (500 €) : 1 000 €
5- Brise-vitesse au niveau de la place Saint-Louis : version 1 : brise-vitesse type plateau surélevé de même longueur que l'emprise de la place (13 000 €), la version 2 avec pavement est trop chère (29 000€)
6- Pont Boyard : passage-piéton et rénovation du traçage permettant aux piétons du lotissement de La Touche, de la rue du Plantis et de la route des Maçons de prendre le pont en sécurité : 1 300 €
7- Vidéo-Drone : montage son et vidéo 1 285 €
8- Location nacelle (600 € /jour) ou prestation pour nettoyage douve 1 500 € (une entreprise sur 2 jours)
9- Tracteur : 38 000 € possibilité HT en 7 ans de le financer avec taux intérêt bas ou réparation obligatoire (sécurité) 7000 €
10- Panneaux d'affichage extérieur d'occasion
(3 x 800 €) : 2 400 €
11- Arbres à couper :
Brossardière : 1 000 € Romefort : 1 500 €
Après avoir voté à bulletin secret, le classement des orientations est le suivant :
1-6-5-2-3-9-4-10-11-7-8

11) Acte de civisme d'un adolescent (alerte des secours)
Dans le cadre d'un feu prenant dans une maison particulière, chemin des Champs Rouges, les secours incendie ont été alertés par un adolescent de la commune et le Conseil Municipal évoque "l'acte de civisme" d'Alan Bertonnier, qui habite à proximité.
Même si les secours n'ont pas pu vraiment maîtriser ce feu au niveau de ladite maison particulière, il aurait pu gagner d'autres habitations.
Aussi le Conseil Municipal a donc décidé, à l'unanimité, d'offrir 4 places de cinéma pour ce comportement.

12) Bail emphytéotique sur la commune de Port d'Envaux
Considérant qu'il n'a pas été fourni à la municipalité les documents demandés (sécurité des installations), M Texier demandera la dénonciation du bail

emphytéotique sur la commune de Port d'Envaux (local ski nautique) pour désaffectation du local, si aucun document n'est produit avant la prochaine saison estivale. Dans le même temps, ce local sera retiré des biens assurés par la municipalité.

13) Résultat de l'agence postale communale
M le Maire constate une progression régulière des ventes,
En 2014 : 14 445 €
En 2015 : 18 139 €
En 2016 : 18 560 €
En 2017 : 18 970 €

14) Animaux errants sur la commune : tatouage ?
La commune a reçu le bon de mission n°1 qui officialise l'intervention. Pour l'année 2018 et pour la commune de Taillebourg le budget alloué est de 3 500 €. La campagne de trappage va pouvoir commencer prochainement. Il est rappelé aux habitants qui le souhaitent que des colliers sont en vente (2 €) à la mairie pour permettre la reconnaissance de leur animal, en tant que non errant.

15) Arbres dangereux (Abattage)
Pendant les vacances de Noël, un arbre dangereux a été abattu à proximité de la cantine. Le Conseil décide de replanter deux arbres (chêne vert, sur conseil d'Éric Lavie) pour un arbre ancien abattu.

16) Travaux SNCF au niveau de la tranchée sous l'enceinte du Château
M Texier informe le Conseil Municipal qu'il a été prévenu tardivement de ces grands travaux organisés par la SNCF. Un flyer est à disposition à la mairie et l'information est visible sur le site internet de la commune. La commune de Taillebourg a insisté auprès de la SNCF pour la mise en place d'une réunion publique (26 février 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de Taillebourg) permettant d'informer la population. Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois. Ces travaux seront facteurs de grosses nuisances nocturnes sur une durée de 3 semaines (percement de la roche).

17) Panneaux à remplacer
Les panneaux endommagés par un véhicule, au niveau du passage à niveau n°236, sont commandés depuis 3 semaines.

18) Don de l'office de tourisme "Saintonge Dorée" pour les visites guidées
La municipalité avait répondu favorablement à Philippe Laugrand pour l'organisation de visites guidées, en 2017, par l'office de tourisme de pôle (Saintonge Dorée). Suite à cela, l'office de tourisme a souhaité rétrocéder de l'argent à une association de la commune qui évolue autour du Patrimoine. Ils ont rétrocédé 64 € à l'association Les Baladins du Comté de Taillebourg.

19) Vidéo-Drone
Ce point a été développé plus haut (budget). Si ce projet de film de promotion se réalise, il se fera le 3 sJuin, à l'occasion d'une journée de l'association de pêche, du passage d'une quarantaine de véhicules anciens et peut-être d'une brocante. L'association AAPPMA-La Gaule Charentaise souhaiterait instituer une "journée des associations".

20) Pétition contre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
Une pétition (mise en place par Madame Chantal Gauthier, Maire de Courcerac) est à disposition à l'accueil de la mairie pour demander la modification de la TEOM.

21) Questions diverses :
M Texier indique que, malgré des conditions météo difficiles, nous pouvons être satisfaits du travail et de l'engagement des agents techniques et des élus à l'occasion des travaux réalisés du 12 au 17 février (location d'une tractopelle et d'un Bob-Cat), dont :

- Au niveau de la douve, de la terre végétale a été transportée dans les bacs du futur jardin médiéval ;
- Au niveau du terrain communal du côteau des Chaumes, des sondages géotechniques ont été effectués ;
- Au niveau du terrain sous le Camping-Car Park (non propriété de la Municipalité), les tas de pierres ont été rangés pour pouvoir plus facilement entretenir le terrain.
- Au niveau de la cour Marie de Valois, le terrain a été préparé pour réaliser le "chalet-info" ;
- A l'arrière des salles voûtées, 60m³ de déblais ont été retirés du droit du mur, ce qui devrait largement assainir lesdites salles. Ces déblais avaient été placés en désaccord total avec le cahier des charges de la réfection de ces salles voûtées (document dans les archives) et nous avons retrouvé les drains et les évacuations en attente et bouchées sous 1,50m de remblais. Ces 60m³ de remblais ont été transportés sur le terrain dit "de la Rutelière" pour préparer l'aménagement du projet "passerelle".

M Ganthy indique qu'une réunion de présentation du document unique est prévue le 20 mars. Le chauffage dans les salles de l'école avait été laissé allumé. M Chevalier indique qu'il a volontairement été laissé allumé car lors des précédentes remises en route plusieurs problèmes sont survenus.

M Ganthy indique que sur la Route du Péré certains arbres abattus appartenaient à la commune. Il s'interroge et indique que le chantier est resté très sale.

M Ganthy signale que des câbles électriques (prise de terre) sont dangereux et dépassent du sol à côté des buis près de la cantine. M le Maire confirme et demande aux Baladins de régler ce problème, éventuellement en plaçant les câbles de terre dans des coffrets en attente.

M Ganthy informe le Conseil que M Weill Dit Morey souhaite organiser un concours photo.

M Chevalier évoque que suite à une réunion, une entreprise lui a proposé de mettre des poubelles de recyclage (piles, ampoules, batteries...). Le Conseil estime que ce n'est pas nécessaire puisque les administrés peuvent déjà les mettre dans de nombreux autres points de collecte et que l'on évitera ainsi la vision de nouveaux containers.

M Chevalier demande que des bacs de verre et de papier supplémentaires soient installés sur la commune.

M Chevalier informe le conseil que les Etablissements Faure à Saintes sont vendus et que cela peut poser des problèmes pour les pièces de rechange du tracteur Iseki.

M Gallais indique que depuis le 1er décembre, il y a eu 48 nuitées au Camping-Car Park.

M Guillot : La Charente ronge toujours les berges vers la Brossardière.

M Guillot rappelle que depuis 2 ans des câbles électriques sont tombés chez Mme Sire et que malgré les différentes interventions de la commune, la situation n'évolue pas. Ce conflit va bloquer le raccordement de la chèvrerie car Madame Sire ne signera pas les documents (passage des câbles sur son terrain) tant que la situation ne sera pas réglée. Monsieur le Maire dit qu'il comprend sa décision.

Mme Beaubeau remercie les conseillères qui ont remplacé l'agent technique pour l'entretien des locaux pendant son absence.

Levée de séance 1h05

Etat civil

NAISSANCE

MARPINARD Lucy	21 janvier 2018

DECES

PAGE Hélène, née HERAUD	10 janvier 2018
MOURMANT Christelle	31 janvier 2018
MOQUETTE Francette, née BEAU	2 mars 2018
POUPELAIN Michel	11 mars 2018

Vie municipale

Un hiver riche en intempéries....

... 3 périodes d'inondations

... 2 épisodes neigeux

INFO TRAVAUX

CONFORTEMENT DE LA TRANCHÉE DE TAILLEBOURG

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA VOIE FERRÉE
du lundi 5 mars au vendredi 1er juin 2018

Afin d'assurer la sécurité des voyageurs et des circulations ferroviaires sur la ligne Bordeaux-Nantes, SNCF Réseau réalise **des travaux de confortement de la tranchée ferroviaire sur la commune de Taillebourg (17).**

Ce chantier s'inscrit dans le cadre des opérations de sécurisation du réseau réalisées chaque année.

Zone de travaux

Ces travaux consistent à **mettre en place un grillage sur la paroi rocheuse** et à **rejointer les murs maçonnés** afin d'éviter tout risque d'éboulement sur la voie ferrée.

Afin de limiter l'impact sur les circulations ferroviaires, ces travaux sont programmés de nuit, du 5 mars au 1er juin 2018, du lundi soir au samedi matin entre 22h00 et 6h00.

SNCF RÉSEAU

Pour rappel, ces travaux et les nuisances sonores qui en découlent ne dépendent pas de la municipalité, mais d'une mise en sécurité obligatoire au niveau de la SNCF.

Quelques photos des différentes phases des travaux :

Débroussaillage et nettoyage des remparts (la première semaine des travaux)

Forage des ancrages (travaux effectués de nuit car circulation des trains interrompue)

Ces travaux sont effectués par une équipe qualifiée et en sécurité.

L'accès aux remparts est interdit à toute personne extérieure au chantier.

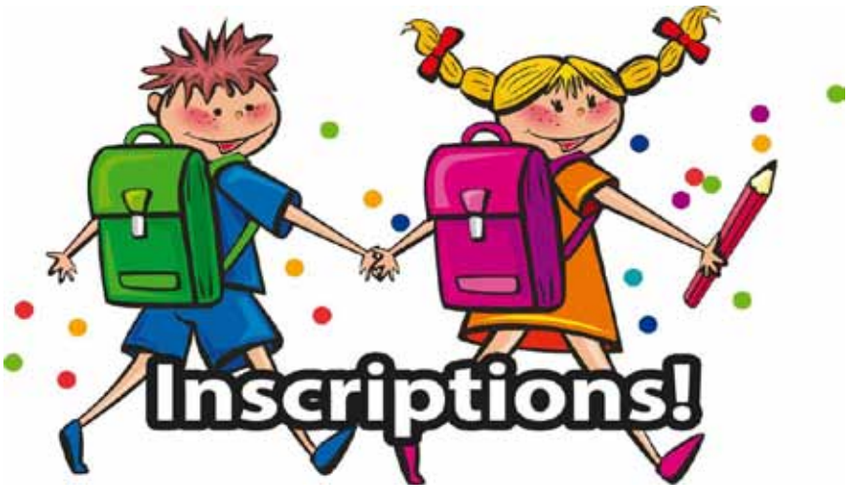

Inscriptions Ecole

Rentrée scolaire 2018-2019

Vous pouvez dès à présent venir inscrire votre enfant pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour cela, il faut vous présenter à la Mairie.

Liste des documents nécessaires

- Formulaire de demande d'inscription disponible à la Mairie
- Livret de famille
- Carnet de santé (page vaccinations)

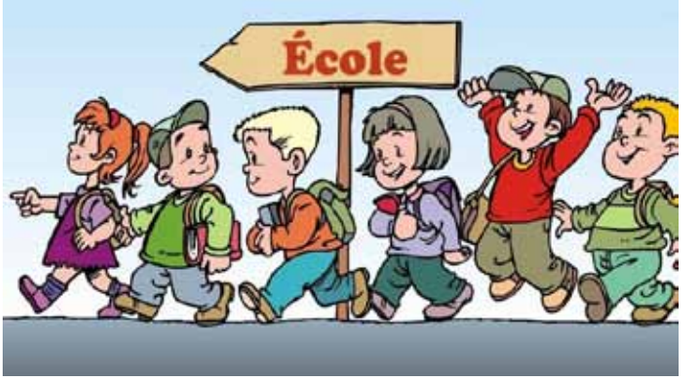

Rentrée scolaire 2018-2019 Lundi 3 septembre 2018

Vie communautaire

INFORMATION RECENSEMENT MILITAIRE

Rappel

Tout jeune doit se faire recenser à compter du jour de ses 16 ans. Cette démarche est obligatoire et se fait à la Mairie. Le jeune doit se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Une attestation de recensement est délivrée, celle-ci est obligatoire pour l'inscription à certains examens (permis de conduire, BAC, …).

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Vie Associative

AAPPMA

La Gaule Charentaise

Amis pêcheurs, bonjour

Notre Assemblée Générale a eu lieu le 26 janvier 2018 à la Salle Municipale de Taillebourg à 20h30. Trente et une personnes ont eu l'amabilité de bien vouloir se déplacer. Nous les en remercions.
Nous avons eu deux réunions de CA depuis et nous pouvons vous donner maintenant les trois dates à retenir pour nos manifestations.

MARDI 1ER MAI
JOURNÉE DÉCOUVERTE PÊCHE DE L'ALOSE
Manifestation ouverte à tous, un droit de pêche gratuit vous sera donné pour le temps de cette journée avec prêt de matériel (Temps de pêche en fonction des personnes intéressées).
Encadrement et initiation par les membres bénévoles de 9h à 18h sur les quais de Taillebourg à partir de la cale de mise à l'eau, à côté du restaurant "les Quais de Taillebourg" sur environ 100m. Site repéré.

SAMEDI 19 MAI
JOURNÉE DÉCOUVERTE PÊCHE DE LA TRUITE
Journée découverte pêche à la truite à l' étang. Journée ouverte aux jeunes (carte découverte ou mineure) et femmes (carte découverte) sur notre AAPPMA La Gaule Charentaise.
Nous vous attendons de 9h à 18h. Pause entre 12h et 14h. Chaque participant repartira avec ses truites (six maximum) et un lot, un goûter sera aussi servi. Possibilité de pique-nique sur place.
Les jeunes seront sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.

DIMANCHE 3 JUIN
JOURNÉE NATIONALE DE LA FÊTE DE PÊCHE

Journée ouverte à tous au bord de l' étang. Venez vous essayer à tous modes de pêche gratuitement. Initiation à divers ateliers, informations, jeu pour enfants. Journée conviviale.

En partenariat avec la Société Sportive de Taillebourg, nous organisons une brocante le 3 juin. Voir les renseignements sur la page de la Société Sportive.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre dans le cercle de notre Conseil d' Administration,
ce ne sont que 4 voire 5 réunions sur l' année, 3 ou 4 journées ou demi-journées à nous consacrer.
Dans l' attente et avec le plaisir de vous voir ou de vous revoir.

Pou tacter :

Notre site : www.lagaulecharentaise17.fr
Notre e-mail : lagaulecharentaise @gmail.com
Facebook : www.facebook.com/lagaulecharentaise
Notre téléphone : 05 46 91 82 13
Notre siège : 68 rue Aliénor d' Aquitaine 17350 Taillebourg

Les Baladins du Comté de Taillebourg
Evocation du Passé

Baladins du Comté de Taillebourg

L'affaire Marcabru

Oyez ! Oyez ! Bonnes gens !

C'est une véritable tragédie qui secoue tout le village de Taillebourg depuis ce matin. Le célèbre troubadour et ami de la reine, Marcabru est mort cette nuit dans de sombres circonstances. Les causes du décès sont encore très flous mais certaines preuves laissent penser à un empoisonnement.
La reine Aliénor très attristée ne compte pas laisser cette affaire sans suite et vous convie à mener l'enquête aux cotés d'un légendaire détective. Il est élémentaire que le coupable soit très vite démasqué.

Cette fiction se déroulera dans le parc du château les samedi 14 et dimanche 15 juillet.
Entrée 5 € / Gratuit pour les -10 ans
Buvette et restauration sur place
Vous pourrez aussi profiter du feu d'artifice organisé par la Mairie de Taillebourg le dimanche 15 juillet à partir de 22h30 depuis le parc du château.

Si vous souhaitez nous aider dans l'organisation de cette belle aventure n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse : baladinscomtedetaillebourg@gmail.com et par téléphone au 07 82 39 44 91.
Retrouvez nous sur notre page facebook : les baladins du comte de Taillebourg pour suivre notre actualité.

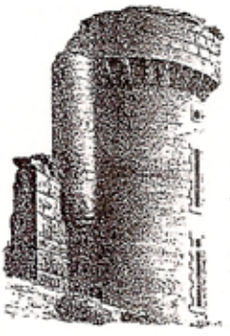

SOCIETE SPORTIVE DE TAILLEBOURG

Société Sportive de Taillebourg

Bonjour à tous,

Un grand merci à tous les bénévoles qui nous ont aidé pour cette journée du 4 mars.
Remerciements cordiaux à tous nos sponsors et municipalités, sans qui l'organisation serait difficile.

La 44ème édition du semi marathon de Taillebourg s'est déroulée par chance pendant une éclaircie de quelques heures. Sur l'ensemble des trois course nous avons réuni 236 sportifs.
Le record détenu par M Maroufi Mounir en 1h 11min 46s depuis 2012 sur ce parcours est toujours d'actualité.

Cette année pour la première fois, nous avons organisé le "Trail des vikings" dans l'ensemble c'était une bonne journée. Nous remercions également tous les bénévoles pour leur aide et leur précieux soutien.
Tous nos remerciements à M le Maire de Taillebourg pour son investissement personnel.

Tous les résultats et photos des courses sont sur le site du village : www.taillebourg17.fr

Prochain rendez-vous le dimanche 3 juin dans le parc du château.
En partenariat avec l'association AAPPMA la Gaule charentaise, nous organisons une grande brocante ouverte à tous. Sur réservation, le prix du mètre linéaire est de 3 €.
Pour tous renseignements : 05 46 91 82 13 ou 05 46 97 30 84.
Accueil des exposants à partir de 6h30, accueil du public de 8h à 18h.
Restauration sur place : assiettes d'huîtres préparées par un ostréiculteur, déjeuner mitonné par Coco-cuisine, et sans oublier la buvette.

Encore merci et bravo à tous.

L'équipe de l'association
Représenté par Ludovic Erable

Association '' Société Sportive de Taillebourg '' fondée en 1946. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de ST Jean d'Angély, sous le n°32, le 15 juin 1946 (journal officiel du 5 juillet 1946). L'association a reçu l'agrément ministériel le 26 août 1949 sous le n°5553. Elle a son siège social à : Maison des associations parc du château 17350 Taillebourg.

Renseignements utiles

MAIRIE
2 place du Marché
Tél. .....05 46 91 71 20 - Fax 05 46 91 79 42
Mail : taillebourg@mairie17.com
Lundi de 13 h 30 à 17 h.
Mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h
Samedi (1er et 3ème du mois) de 9 h à 12 h

ECOLE PRIMAIRE
Parc du Château
Tél. 05 46 91 77 49

ECOLE MATERNELLE
Parc du Château
Tél. 05 46 91 80 94
www.ecole.taillebourg.net

RESTAURANT SCOLAIRE
Tél. 05 46 91 91 81

RECREOBUS
http://recreobus.free.fr
Mail : recreobus@wanadoo.fr
Tél. 05 46 90 84 88

RESPONSABLES COMMISSIONS MUNICIPALES
Coordonnées téléphoniques à la Mairie
Commission budget finances
Philippe Ganthy
Commission du personnel municipal
Bruno Chevalier
Commission des affaires scolaires
Philippe Ganthy
Commission CCAS, banque alimentaire
Maryse Beaubeau
Commission circulation et aménagements routiers
Gérard Gallais
Commission parcelles, dépendances
et bâtiments communaux
Gérard Gallais
Commission du patrimoine paysager
et des espaces naturels
Babette Richaud
Commission du patrimoine architectural et urbain
Daniel Arroyo-Bishop
Co 41 42 05mmission du commerce, artisans,
artisanat
Guillaume Covela-Rodriguez
Commission voirie, agriculture
Fabrice Guillot
Commission tourisme, communication
Sylvie Albert
Commission des activités de plein air et sportives
Emmanuelle Guiberteau
Commission associations, fêtes, repas
et commémorations
Maryse Beaubeau
Commission du bulletin municipal et site internet
Emmanuelle Guiberteau

AGENCE POSTALE COMMUNALE
Place du Marché
Tél. 05 46 98 40 02
Lundi de 13 h 30 à 17 h, mardi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h 30, samedi de 9 h à 12 h.

SMICTOM
Tél. 05 46 07 16 66
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
Sacs noirs : tous les mardis à partir de 5 h
Sacs jaunes : tous les vendredis matins, à partir
de 5 h
DECHETTERIE, pour les encombrants
Rue du Chateau d'Eau, Jamette 17350 ST-SAVINIEN
Fermée les mercredis matin, les jeudis toute la journée,
ainsi que les dimanches et jours fériés

POMPIERS.....18
SAMU..... 15
GENDARMERIE 17
ou Saint-Savinien 05 46 90 20 18
ou Saint-Jean-d'Angély.....05 46 32 04 27
CENTRE ANTI-POISON 05 56 96 40 80

MAISON MEDICALE sur rendez-vous
MEDECINS : MM Villain Julien et Seguin Laurent
Tél 05 46 91 72 65
INFIRMIERE : Mme Marandet Annick
Tél 06 70 84 93 12
OSTEOPATHE : Mme TISSOT-BEZ Ninon
Tél 07 78 10 23 22
DIETETICIENNE : Mme BENAVENT-MARCO Béatrice
Tél 06 69 43 22 11

CABINET D'INFIRMIERES
Mmes Beaurin Laëtitia et Loret Estelle
79, rue Aliénor d'Aquitaine
Tél 06 37 41 42 05/06 09 77 76 09

PHARMACIE CHAMPION
Tél 05 46 91 71 35
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 15
à 19 h 30, le samedi de 9 h à 12 h 30

Les commercants et artisans

RESTAURANTS

Auberge des Glycines
4, quai des Gabariers - Tél.....05 46 91 81 40
Ouvert tous les jours, sauf lundi midi

Les Quais de Taillebourg
Route de la Brossardière - Tél. 05 46 91 73 28
Ouvert de Pâques à fin octobre, de 10 h à 2 h du matin

Restaurant de la Gare
24, rue de la Gare - Tél. 05 46 91 44 22
Ouvert tous les jours, de 7 h à 2 h du matin,
sauf dimanches et jours fériés de 9 h à 2 h du matin

CHAMBRES D'HOTES

MAISON D'ALIENOR
37, rue Aliénor d'Aquitaine
Tél. .....06 62 37 76 73 ou 06 70 46 79 15
Mail : maisondalienor@hotmail.fr
www.maison-dalienor.com

GITE

CHEMIN DE COMPOSTELLE
21, rue Saint-Jean Tél. 06 83 89 24 68

COMMERCES

BOULANGERIE "LE FOURNIL DE LENZO"
9, rue Aliénor d'Aquitaine - Tél. 05 46 94 40 44
Horaires d'ouverture :
du mardi au samedi de 7 h 30 à 13 h et de 16 h à 19h30,
le dimanche de 7h à 13h.

TABAC-PRESSE-SOUVENIRS
La Civette de Taillebourg
12, rue Aliénor d'Aquitaine - Tél.....05 46 91 70 89
Horaires d'ouverture :
du lundi au samedi de 7 h à 12 h 30 et de 16 h à 19 h 30.

SALON DE COIFFURE-VISAGISTE DEL'COIFF
Rue Aliénor d'Aquitaine - Tél..... 05 46 91 70 71
Horaires d'ouverture : du mardi au jeudi de 9 h à 12 h et
de 14 h à 19 h. Vendredi journée continue.

PAYSAGISTE - APICULTEUR
M. Ponceau et Mme Durousseau
Tél. .....05 46 91 81 15 ou 06 83 89 24 68
contact@happynature.fr

UN JARDIN DE MARC
Paysagiste qualifié :
entretien, taille, engazonnement, plantations
5, rue du Port
Tél. ..... 06 84 72 17 97 ou 05 46 97 64 91

"AU TRAIT BIO"
Production de légumes vente directe,
œufs et fruits
D 114, entre Taillebourg et Saint-Savinien
Tél. .....06 01 91 46 90 ou 06 60 91 91 28
autraitbio@gmail.com

TAILLEBOURG AUTOMOBILE
Mécanique, carosserie, peinture
8, route de Saint-Savinien
Tél. .....05 46 91 71 71 ou 06 89 27 77 11
Mail : taillebourgauto@orange.fr

CARGO PNEUS
1, route d'Annepont - Tél. 05 46 96 22 19
Mail : car.go.pneus@cegetel.net

COUVREUR AMP BESSON
18, rue de l'Etang
Tél. .....05 46 91 70 64 - Fax 05 46 90 05 37

CARRELAGE - MOSAIQUE L.C.M.
Neuf et rénovation - Intérieur/Extérieur
5A, rue des Chaumes. 06 02 27 69 22

PEINTRE - VITRIER - FAÇADIER - REVETEMENT
DE SOL - PLAQUISTE Stéphane NEMPONT
4 bis, rue de la Brossardière (village)
Tél. .....06 63 12 94 35 ou 06 60 17 14 94

AVANT - APRES

Le bureau de poste et télégraphe, au début du XXe siècle.

Début XXIe siècle !!!!